

Assemblée publique

District électoral de Sainte-Marthe

Conformément à l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

- 1 Lors de la séance que son Conseil a tenue le 18 juin 2024, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté le projet de règlement n° 64 / 2024 modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'agrandir la zone RES-5132 et d'ajouter une disposition spéciale concernant les remises isolées.
- 2 Ce projet de règlement affecte le territoire de la manière ci-dessous décrite.

DISPOSITIONS # 1 à 3

Objet :

Agrandir la zone RES-5132 pour y inclure le lot 6 474 475 du cadastre du Québec ainsi que de créer une disposition spéciale dans cette zone afin d'y autoriser les remises isolées comportant une seule porte pour les habitations de 16 logements.

Avant la modification règlementaire



